

A l'appui de sa demande de rescrit relatif à la franchise mensuelle des sportifs, le demandeur doit à minima :

Préciser :

- le nom et la raison sociale de l'employeur
- si un agrément du Ministère chargé des sports a été donné

Indiquer :

- le nombre de salariés permanents, sportifs exclus, de l'employeur au 31 décembre de l'année précédente ;
- le nombre de manifestations sportives rémunérées par mois par sportif ;
- le montant des rémunérations versées à l'occasion de chaque manifestation sportive.